

LE PRESIDENT,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°95-926 du 18 Août 1995 portant création d'un diplôme cadre de santé, modifié par le décret n°2001-532 du 20 Juin 2001,

Vu l'arrêté du 18 Août 1995 relatif au diplôme cadre de santé, modifié par l'arrêté du 14 août 2002 et l'arrêté du 15 Mars 2010,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Les jurys semestriels de validation des unités d'enseignements et d'attribution des crédits **du Diplôme de cadre de santé** est composé comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

Diplôme de cadre de santé – 1^{ère} année
Semestres 1 et 2
Président(e) : Monsieur le Professeur COLSON Sébastien Suppléant(e) : Monsieur le Professeur BERBIS Philippe
<u>Liste des membres :</u> - Madame AMANIA Audrey - Monsieur SCHWINGROUBER Jocelyn
<u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u>
<u>Liste des membres :</u> Madame DRAY Sandrine, responsable scientifique de la formation

Article 2 : Le Doyen de la Faculté **des Sciences Médicales et Paramédicales** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____, le _____



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales